

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 octobre 2024 (ordinaire)

#### PROCES VERBAL

*L'an deux-mil-vingt-quatre le jeudi dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire*

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU,  
Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Jessica VILLERS; Catherine VRIGNAUD, Emilien BARRAULT; Clément GODET, Didier MOUNOURY,

Secrétaire de séance : Bernadette BAILLON,

Date de convocation : 10 octobre 2024

**Nombre de Conseillers : en exercice : 13    Présents : 8    Votants : 8**

Quorum : 7 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT),

#### Ordre du jour

- Approbation du dernier CM
- Point des dossiers importants, compte-rendu des binômes
- Choix des entreprises extension de la maison médicale
- Recrutement agents recenseurs et conditions de rémunération
- Coupes de bois en forêt communale, état d'assiette 2024/2025
- Salles des Fêtes, règlement groupe de travail
- Acceptation leg maison Bonnet
- Passage rue Henri Béguier, accord IAA
- Autorisation d'absences pour évènements familiaux (suite avis CST)
- Ouverture des postes (promotion interne) agent de maîtrise et attaché
- RIFSEEP actualisation et prise en compte des nouveaux postes (projet avant saisine Comité Social Territorial)
- Validation candidature commerce communal et définition des loyers
- Congrès national des maires
- Questions diverses

#### **1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,**

**Les élus approuvent à l'unanimité.**

## 2. Point des dossiers importants

- ✓ **Extension du Cabinet Médical** : voir point 3,
- ✓ **Tiers-Lieu** : ,
- ✓ **Cimetière** : les travaux débuteront après le 1<sup>er</sup> novembre,
- ✓ **Bateau à chaine** : subvention Conseil départemental OK,
- ✓ **53 rue Duguesclin** : RV pris avec ID79 le 18/11 à 14h,
- ✓ **Espace Eric Chamarre** : Attente de devis complémentaires, Bernard s'en occupe,
- ✓ **Cour d'école** : réponse orale pour les subventions OK,
- ✓ **Salle des Fêtes** : préparation d'un mode d'emploi des appareils installés.

## 3. Marché 202402 Extension maison médicale - Choix des entreprises

### Délibération 2024D\_62

Monsieur le Maire rappelle que les travaux relatifs à l'extension de la maison médicale ont été proposés sur la plateforme de marchés publics. Il présente les résultats de la commission composée d'élus et du bureau d'études LCE, pour laquelle les prestataires suivants ont été sélectionnés :

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) :**

- ⇒ **DECIDE D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le marché public suivant, 202402 Extension de la maison médicale de Chizé, sous réserve de vérification de la solidité des entreprises concernées :**

Lot		Contenu du lot	Entreprise choisie	Montant HT
20240201	1	Démolition - Curage	STPM Melle sous réserve	2 800,00 €
20240202	2	Gros-OEuvre	STPM Melle sous réserve	45 065,75 €
20240203	3	Charpente / Couverture	POUGNAND Celles sur Belle	23 519,82 €
20240204	4	VRD	Choix reporté après informations	30 000,00 €
20240205	5	Menuiseries Extérieures	JUBIEN Echiré	10 780,43 €
20240206	6	Plâtrerie	RIDORET La Rochelle	16 679,52 €
20240207	7	Menuiseries Intérieures	JUBIEN Echiré	2 384,04 €
20240208	8	Peinture	BOUCHET Frères BIARD	4 218,00 €
20240209	9	Sols	BOUCHET Frères BIARD	10 587,33 €
20240210	10	Plomberie / Chauffage / VMC	CEME Atlantique AITRE	14 551,83 €
20240211	11	Electricité	CEME Atlantique AITRE	10 237,33 €
			<b>Total HT</b>	<b>170 824,05 €</b>

## 4. Recrutement des deux agents de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents recenseurs

### Délibération 2024D\_63

Le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de recruter deux agents de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération retenus pour leur rémunération.

Le centre de gestion nous a suggéré de privilégier une rémunération forfaitaire liée aux résultats de l'enquête, pour encourager les agents à aller jusqu'au terme de la période de recensement et pour rémunérer chacun le plus justement possible en fonction de l'investissement personnel et des résultats obtenus.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) :**

- ⇒ De fixer à deux (2) le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité et de procéder au recrutement de ces agents contractuels vacataires,
- ⇒ De fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à un montant forfaitaire de :
  - 84 € bruts pour la journée de formation obligatoire (7 heures),
  - et 84 € bruts pour la tournée de reconnaissance (1 journée de 7 heures).
- ⇒ D'ajouter un forfait de déplacement de 50 € pour l'agent intervenant sur Chizé, et de 80 € pour l'agent qui assurera les déplacements dans les hameaux (Avaïlles, Les Béguières, Chantemerle, La Fragnée, La Gloriette, L'Isle),
- ⇒ De rémunérer enfin chacun en fonction du nombre de questionnaires rendus par dotation forfaitaire pour la collecte papier, les taux réglementaires sont les suivants :
  - 1 fiche habitant = 2 euro,
  - 1 fiche logement = 1.50 euros.

## **5. Coupe de bois en forêt communale assiette 2024-2025 Affouage et résineux**

### **Délibération 2024D\_64**

M. le maire expose au conseil le contenu de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier. Il s'agit de couper les résineux vieillissants.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour),**

⇒ **APPROUVE**

- l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	N° parcelle	Type de coupe
CHIZE	12	Résineux
CHIZE	14	Résineux
CHIZE	15	Résineux
CHIZE	16	Résineux

- l'ouverture de cloisonnements en affouage parcelles 8 et 9
- une coupe d'emprise, anticipation OLD
- la coupe d'une partie des taillis sur les parcelles 4-5-6-10-13 et 14, afin de permettre un entretien limitant la progression d'un feu potentiel : coupe parallèle à la limite de département, et le long des CD 106 et 122 sur une largeur de 14 à 20 mètres

## **6. Salle des fêtes - organisation et règlement intérieur**

Madame Baillon se propose pour animer la commission ad'hoc.

## 7. Acceptation du leg par M Bonnet à titre particulier de la maison, le terrain et le hangar situés 26 rue du Champ Trelet

### Délibération 2024D\_65

Considérant la décision de M BONNET Marcel, qui par testament remis à l'étude de Maître DECROUX-LAFAYE, notaire à Niort, lègue à notre commune la maison, le terrain et le hangar situés 26 rue du Champ Trelet, selon les éléments transmis par le notaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour),

⇒ Décide d'accepter ce legs tel que présenté par le notaire

## 8. Immobilière Atlantic Aménagement

Nous avons reçu un accord de principe (dans l'attente du vote du conseil d'administration) pour la cession d'un accès longeant le 12 rue Henri Béguier, ce qui permettrait de créer un passage piéton sécurisé entre l'école, le terrain d'évolution et la bibliothèque.

## 9. Autorisations absences pour évènements familiaux suite avis du CST

### Délibération 2024D\_66B

Considérant que rien n'était mis en place de manière formelle concernant les autorisations d'absence en cas d'évènement familial pour les agents communaux, et afin de poser des règles claires pour tous,

M le Maire rappelle les dispositions proposées dans la saisine du CST ci-après.

Les agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale pourront obtenir les autorisations d'absences délivrées par **le Maire** pour les évènements familiaux énoncés ci-après, sous réserve de produire les justificatifs utiles.

#### Evènements familiaux

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus	12 jours ouvrables

Motifs d'absence	Nombre de jours
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile.

La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés : plus de 200 km, 24 heures de majoration, plus de 400 km, 48 heures de majoration.

\* cumulable avec le congé paternité

\*\*cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription au Pôle Emploi,
- que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité ou établissement public) le Maire ou le Président peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) DECIDE :**

⇒ **D'APPLIQUER les règles proposées ci-dessus, conformément à la saisine du CST,**

**Madame Jessica VILLERS, conseillère municipale, se joint à l'assemblée, portant le nombre des votants à 9.**

**Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 9**

## **10. Ouverture des postes (promotion interne) agent de maîtrise et attaché**

## **11. RIFSEEP actualisation et prise en compte des nouveaux postes (projet avant saisine Comité Social Territorial)**

En attente d'une réponse du centre de gestion des Deux-Sèvres, les deux sujets sont remis à plus tard

## 12. Bail commercial - définition du prix du loyer du local bar tabac snack jeux au 58 rue Duguesclin

### Délibération 2024D\_67

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des loyers des bâtiments communaux et de déléguer au Maire la signature d'un bail commercial,

Considérant la proposition de reprise du commerce communal par Monsieur Franck FOURNIER et Madame Chantal BOULDOIRE.

Un accord sur le montant du loyer du local sis au 58 rue Duguesclin (350 €) + le garage (80 €) + la terrasse (20 €), soit un montant global pour le loyer du local de 450 € HT.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant :**

- ⇒ DÉCIDE de fixer le montant du loyer du local commercial situé au 58 rue Duguesclin à 450,00 € HT assujetti à la TVA au taux en vigueur

## 13. Location gérance - définition du prix du loyer du fonds de commerce bar tabac snack jeux au 58 rue Duguesclin

### Délibération 2024D\_68

Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant créé une licence IV et Réhabilité le "bar - tabac - jeux - snack", Monsieur le Maire propose de mettre le fonds de commerce bar tabac snack jeux en location-gérance et d'attribuer cette location-gérance à Monsieur Franck FOURNIER et Madame Chantal BOULDOIRE pour un montant mensuel de 350,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant :**

- ⇒ DÉCIDE d'attribuer la location-gérance du fonds de commerce 58 rue Duguesclin à Monsieur Franck FOURNIER et Madame Chantal BOULDOIRE à partir de la date de signature du bail,
- ⇒ FIXE la redevance de location-gérance à 350,00 € HT mensuel

## 14. Questions diverses

- ✓ **Calendrier des conseils municipaux :**
  - Le 21 novembre
  - Le 12 décembre
- ✓ **Bungalow terrain Donizalski**, les agents communaux procéderont à son démontage,
- ✓ **Terrain Hehir**, les élus formeront un atelier participatif le 9/11 à 9h pour élaguer le magnolia,
- ✓ **Crèche/ Maison d'Assistante Maternelle (MAM)**, la maison Bonnet semble être une bonne solution, une visite de la PMI permettra d'envisager les travaux nécessaires pour une ouverture éventuelle en 2025,
- ✓ **EMPM**, la gratuité de la salle pour une répétition publique en octobre 2025 est accordée,

- ✓ **Chemin Aailles**, une buse a été installée pour drainer les eaux pluviales en surplus,
- ✓ **Affichage sauvage**, une copie de l'arrêté de St Martin de Bernegoue sera envoyée à tous les conseillers,
- ✓ **Salle des fêtes de Chizé**, un lampadaire autonome pourrait être installé, des devis seront étudiés.

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h50**

A Chizé, le 28 octobre 2024

Le Secrétaire,  
**Bernadette BAILLON**

Le Maire,  
**Daniel BARRÉ**